Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 21 NOVEMBRE 2022

TECHNIQUE
EAU

**Exercice de la compétence eau potable – approbation et autorisation de signature des conventions de délégation avec les communes et le SIPEP**

Rapporteur : Pascal LEPETIT

**N°2022-260**

| | |
|---|---|
| Nombre de membres en exercice | **123** |
| Nombre de présents | **76** |
| Nombre de pouvoirs | **5** |
| Votants | **81** |
| Secrétaire de séance : Talal ABDELKADER | |

L'an 2022, le 21 novembre, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 15 novembre, s'est réuni à Vernouillet sous la Présidence de Monsieur Gérard SOURISSEAU.

Étaient présent(e)s :

Mme Virginie QUENTIN (ABONDANT) ; M. Alain CAPERAN (ALLAINVILLE) ; Mme Aliette LEBIHAN (ANET) M. Jacques RIVIERE (AUNAY-SOUS-CRECY) ; Mme Dagmar BERNITT (BEROU-LA-MULOTIERE) ; Mme Christine FEUILLEUSE (BOISSY-EN-DROUAIS) ;M. Jean-Claude DELANOE (BONCOURT) ; M. Loïc BARBIER (BREZOLLES) ; M. Patrice LEROMAIN (BROUE) ; M. Pierre SANIER (BU) ; Mme Dominique DEVOS (CHARPONT) ; M. Christian BOUCHER (CHERISY) ; M. Didier ARNOULT (CRECY-COUVE) ; M. Jean-Claude LAMOUR (CRUCEY-VILLAGES) ; M. Talal ABDELKADER (DREUX) ; M. Jean-Michel POISSON (DREUX) ; M. Sebastien LEROUX (DREUX) ; Mme Caroline VABRE (DREUX) ; Mme Lydie GUERIN (DREUX) ; M. Pascal ROSSION (DREUX) ; M. Mounir CHAKKAR (DREUX) ; Mme Josette PHILIPPE (DREUX) ; M. Valentino GAMBUTO (DREUX) ; Mme Florence ARCHAMBAUDIERE (DREUX) ; Mme Christine RENAUX-MARECHAL (ECLUZELLES) ; M. Pierre LEPORTIER (EZY SUR EURE) ; Mme Dominique DUVAL (EZY SUR EURE) ; M. Frédéric GIOWACHINI (FAVIERES) ; M. Eric DEPUYDT (FESSANVILLIERS-MATTANVILLIERS) ; Mme Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE-LES-RIBOUTS) ; M. François CENIER (GARANCIERES-EN-DROUAIS) ; M. Michel MALHAPPE (GILLES ) ; Mme Nathalie VELIN (GUAINVILLE) ; Mme Sylvie HENAUX (IVRY-LA-BATAILLE) ; M. Christian GUILLOT (LA CHAPELLE- FORAINVILLIERS) ; M. Daniel COLLEU (LA MADELEINE DE NONANCOURT) ;M. Michel CHRISTIAN (LA MANCELIERE) ; Mme Béatrice PIERRON (LE BOULLAY-LES-

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20221121-2022-260-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/12/2022
Notification : 08/12/2022

DEUX-EGLISES) ; M. Frédéric GIROUX (LE BOULLAY-THIERRY) ; M. Didier SIMO (LE MESNIL SIMON) ; M. Dominique GARNIER (LOUVILLIERS-EN-DROUAIS) ; M. Marc AVENARD (LURAY) ; M. Arnaud DEBOISANGER (MAILLEBOIS) ; M. Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS) ; Mme Véronique BASTON (MARVILLE-MOUTIERS-BRULE) ; M. Philippe POMMEREAU (MEZIERES-EN-DROUAIS) ; M. Enrico GAMBUTO (MONTREUIL) ; Mme Chantal BREUX (NONANCOURT) ; Mme Sylvie CHALLES (ORMOY) ; Mme Clémentine FISSON (OUERRE) ; M. Pascal LEPETIT (OULINS) ; M. Christophe BESNARD (PRUDEMANCHE) ; Mme Pervenche CHAUVIN (PUISEUX) ; M. Dominique LUBOW (SAINT-ANGE-ET-TORCAY) ; Mme Françoise BORGET (SAINTE-GEMME-MORONVAL) ; M. Éric DESLANDES (SAINT-GEORGES-MOTEL) ; M. Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) M. Pascal ARTECHEA (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; M. Christophe HELIAS (SAINT-MAIXME-HAUTERIVE) ; M. Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; Mme Valérie AZIRI (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; M. Gilles BLANCHARD (SAINT-SAUVEUR-MARVILLE) ; M. Thomas LANGE (SERAZEREUX) ; M. Pascal GUERRIER (THIMERT-GATELLES) ; Mme Christelle MINARD (TREMBLAY LES VILLAGES) ; Mme Edwige GANDON (TREON) ; M. Sylvain MALANDAIN (VERNOUILLET ) ; M. Damien STEPHO (VERNOUILLET ) ; Mme Nicole MONTIGNY (VERNOUILLET ) ; Mme Michèle MANSON (VERNOUILLET ) ; M. Joël TRAPATEAU (VERNOUILLET ) ; Mme Gisèle QUERITE (VERNOUILLET) ; Mme Catherine LUCAS (VERNOUILLET ) ; Mme Mélinda BOUGRARA (VERNOUILLET ) ; Mme Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUAIS) ; M. Daniel RIGOURD (VILLEMEUX-SUR-EURE)

Étaient absent(e)s excusé(e)s :

M. Olivier MARLEIX (ANET) ; Mme Véronique DETOC (ARDELLES) ; Mme Myriam GALKO (BEAUCHE) ; M. Christian L'YVONNET (BERCHERES-SUR-VESGRE) ; M. Emmanuel BRIDRON (CHATAINCOURT) ; M. Philippe LECHEVALLIER (DAMPIERRE-SUR-AVRE) ; M. Pierre-Frédéric BILLET (DREUX) ; M. Arnaud DAUTREY (DREUX) ; Mme Christine PICARD (DREUX) ; ; M. Maxime DAVID (DREUX) ; Mme Marie-Françoise SCAVENNEC (DREUX) ; M. Jacques ALIM (DREUX) ; Mme Chantal DESEYNE (DREUX) ; Mme Mariam CISSE (DREUX); M. Aissa HIRTI (DREUX) ; Mme Amber NIAZ (DREUX) ; M. Nelson FONSECA (DREUX) ; Mme Fouzia KAMAL (DREUX) ; Mme Valérie VERDIER (DREUX) ; Mme Carine GENTIL (DREUX) ; M. Stéphan DEBACKER (ESCORPAIN) ; M. Yvain JOUVEAUDUBREUIL (EZY SUR EURE) ; M. Jean BARTIER (GARNAY) ; M. Jean-Marc TARDIVENT (GERMAINVILLE) ; M. Laurent TREMBLAY (LAONS) ; M. Stéphane HUET (LE BOULLAY-MIVOYE) ; M. Guillaume BARAT (LES CHATELETS) ; M. Thierry LAINE (LOUYE) ; M. Benoit LUCAS (REVERCOURT) ; Mme Nathalie MILWARD (ROUVRES) ; Mme Françoise POULET (RUEIL-LA-GADELIERE) ; M. Pascal BAELEN (SAINT-LUBIN-DE-CRAVANT) ; M. Hamza SARI (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; M. Philippe DUMAS (SAINT-OUEN-MARCHEFROY) ; M. Christian ALBERT (SAULNIERES) ; M. Patrick GOURDES (SAUSSAY) ; M. Thomas BAUBION (SERVILLE) ; M. Gilbert GALLAND (SOREL-MOUSSEL) ; M. Jean-Pierre RICHARD (VERNOUILLET ) ; M. Youssef LAMRINI (VERNOUILLET ).

Pouvoirs :

M. Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS) donne pouvoir à Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; Mme Sophie WILLEMIN (DREUX) donne pouvoir à Caroline VABRE (DREUX) ; M. Francis PECQUENARD (LA CHAUSSEE-D'IVRY) donne pouvoir à Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS) ; Mme Caroline BARRE (SAINT-JEAN-DE-REBERVILLIERS) donne pouvoir à Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE-LES-RIBOUTS) ; Mme Jocelyne JOUCQUE (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) donne pouvoir à Pascal ARTECHEA (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS).



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20221121-2022-260-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/12/2022
Notification : 08/12/2022

**Il a été exposé que,**

Depuis le 1er janvier 2020, la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux est compétente en Eau potable, à titre obligatoire, sur l'ensemble de son territoire, conformément à l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales.

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a permis d'introduire davantage de souplesse à l'exercice de ces compétences et d'apporter des possibilités de coopération entre les communes et syndicats historiquement compétents et l'Agglomération du Pays de Dreux.
L'article 14 de cette loi introduit la faculté pour une communauté d'agglomération de déléguer tout ou partie des compétences « eau » à l'une de ses communes membres ou à un syndicat existant au 1er janvier 2019 et inclus en totalité dans le périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre. Cette délégation se formalise par la conclusion d'une convention de délégation qui définit les obligations respectives du délégataire et de la Communauté d'agglomération. Dans ce cadre, la commune ou le syndicat agit pour le compte de la Communauté d'agglomération qui se voit transférer le budget du service à compter du 1er janvier 2023.

Une démarche progressive de reprise effective de l'exercice de cette compétence par la communauté d'agglomération a été engagée sur deux périodes :

Du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 : 31 communes ont exercé pour le compte de l'Agglomération du Pays de Dreux la compétence eau dont 30 en distribution et 1 en distribution et production, ainsi que deux syndicats d'eau potable infracommunautaires par le biais de conventions de délégation sans intégrer un transfert budgétaire de ces structures vers la communauté d'agglomération.

A compter du 1 er janvier 2023, il est proposé de poursuivre ces conventions avec le transfert budgétaire de ces collectivités à la communauté d'agglomération pour 19 communes et un syndicat infracommunautaire.
Par délibérations respectives de leurs conseils, les collectivités suivantes ont souhaité la conclusion de conventions de délégation avec la Communauté d'agglomération :

- le Syndicat Intercommunal de Production d'Eau Potable du Thymerais (SIPEP) au titre de la compétence production ;
- la commune de Saint-Rémy-sur Avre au titre des compétences de production et de distribution ;
les 18 communes suivantes concernées au titre de la compétence de distribution: Ardelles, Boullay-les-deux-Eglises, Favières, Fontaine-les-Ribouts, Garancières-en-Drouais, Le Boullay-Thierry, Luray, Maillebois, Ormoy, Puiseux, Saint-Ange-et-Torçay, Saint-Jean-de-Rebervilliers, Saint-Maixme-Hauterive, Saint-Sauveur-Marville, Sérazereux, Thimert-Gâtelles, Tréon et Vernouillet. Thimert-Gâtelles relèvera d'une convention de délégation spécifique en lien avec sa demande de reprise de la facturation par l'Agglomération du Pays de Dreux.

Il est donc proposé de conclure avec chacune des communes et du syndicat listés ci-dessus une convention de délégation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023.

***VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5,*
***VU** la Délibération n°2022-24 du 8 juillet 2022 du conseil municipal de la commune d'Aunay-sous-Crécy demandant le transfert complet de l'exercice de la compétence distribution eau potable à la communauté d'agglomération au 1er janvier 2023*
***VU** la Délibération n°2022-21 du 16 mai 2022 du conseil municipal de la commune de Crécy-Couvé demandant le transfert complet de l'exercice de la compétence distribution eau potable à la communauté d'agglomération au 1er janvier 2023*
***VU** la Délibération n°22/07-05 du 4 juillet 2022 du conseil municipal de la commune de Garnay demandant le transfert complet de l'exercice de la compétence distribution eau potable à la communauté d'agglomération au 1er janvier 2023*
***VU** la Délibération n°22.07.04 du 7 juillet 2022 du conseil municipal de la commune de Marville-Moutiers-Brûlé demandant le transfert complet de l'exercice de la compétence distribution eau potable à la communauté d'agglomération au 1er janvier 2023*
***VU** la Délibération n°120/098 du 16 mai 2022 du conseil municipal de la commune de Sainte-Gemme-Moronval demandant le transfert complet de l'exercice de la compétence distribution eau potable à la communauté d'agglomération au 1er janvier 2023*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20221121-2022-260-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/12/2022
Notification : 08/12/2022

***VU** la Délibération n° 2022.0022 du 8 juillet 2022 du conseil municipal de la commune de Saulnières demandant le transfert complet de l'exercice de la compétence distribution eau potable à la communauté d'agglomération au 1er janvier 2023*
***VU** la Délibération n° 2021.04.22.09 du 22 avril 2021 du conseil municipal de la commune de Tremblay-les-Villages demandant le transfert complet de l'exercice de la compétence distribution eau potable à la communauté d'agglomération au 1er janvier 2023*
***VU** la Délibération n°2022/012 du 12 septembre 2022 du conseil municipal de la commune d'Ardelles demandant de continuer à exercer la compétence distribution eau potable à la communauté d'agglomération du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023*
***VU** la Délibération n°2022-023 du 23 mai 2022 du conseil municipal de la commune du Boullay-les-deux-Eglises demandant de continuer à exercer la compétence distribution eau potable à la communauté d'agglomération du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023*
***VU** la Délibération n°2022-14 du 28 juillet 2022 du conseil municipal de la commune de Favières demandant de continuer à exercer la compétence distribution eau potable à la communauté d'agglomération du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023*
***VU** la Délibération n°2022-22R du 25 mai 2022 du conseil municipal de la commune de Fontaine-Les-Ribouts demandant de continuer à exercer la compétence distribution eau potable à la communauté d'agglomération du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023*
***VU** la Délibération n°D21-2022 du 14 juin 2022 du conseil municipal de la commune de Garancières-En-Drouais demandant de continuer à exercer la compétence distribution eau potable à la communauté d'agglomération du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023*
***VU** la Délibération n°2022-022 du 14 juin 2022 du conseil municipal de la commune du Boullay-Thierry demandant de continuer à exercer la compétence distribution eau potable à la communauté d'agglomération du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023*
***VU** la Délibération n°2022-33 du 28 juin 2022 du conseil municipal de la commune de Maillebois demandant de continuer à exercer la compétence distribution eau potable à la communauté d'agglomération du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023*
***VU** la Délibération n°2022-724 du 14 juin 2022 du conseil municipal de la commune d'Ormoy demandant de continuer à exercer la compétence distribution eau potable à la communauté d'agglomération du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023*
***VU** la Délibération n°2022-19 du 12 juillet 2022 du conseil municipal de la commune de Puiseux demandant de continuer à exercer la compétence distribution eau potable à la communauté d'agglomération du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023*
***VU** la Délibération n°DEL-21 du 16 septembre 2022 du conseil municipal de la commune de Saint-Ange-Et-Torçay demandant de continuer à exercer la compétence distribution eau potable à la communauté d'agglomération du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023*
***VU** la Délibération n°1907 du 13 juin 2022 du conseil municipal de la commune de Saint-Maixme-Hauterive demandant de continuer à exercer la compétence distribution eau potable à la communauté d'agglomération du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023*
***VU** la Délibération n°2022/06/1.2/002 du 23 juin 2022 du conseil municipal de la commune de Saint-Remy-Sur-Avre, demandant de continuer à exercer la compétence distribution eau potable à la communauté d'agglomération du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023*
***VU** la Délibération n° 4427092022 du 27 septembre 2022 du conseil municipal de la commune de Thimert-Gâtelles demandant de continuer à exercer la compétence distribution eau potable à la communauté d'agglomération du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023*
***VU** la Délibération n°20220412-012 du 12 avril 2022 du conseil municipal de la commune du Tréon demandant de continuer à exercer la compétence distribution eau potable à la communauté d'agglomération du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023*
***VU** la Délibération n°SG-2022/09-18 du 28 septembre 2022 du conseil municipal de la commune du Vernouillet demandant de continuer à exercer la compétence distribution eau potable à la communauté d'agglomération du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023*

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

**ARTICLE 1 : APPROUVE** les conventions de délégation de l'eau potable à conclure avec les 19 communes citées ci-dessus et le SIPEP pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023
**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer ces conventions de délégation respectivement avec chacune des collectivités listées ci-dessus, et l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de ces conventions

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20221121-2022-260-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/12/2022
Notification : 08/12/2022

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

| | |
|---|---|
| Acte publié le : 07/12/2022<br><br>La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 ET R.421-5 du code de justice administrative. | **POUR EXTRAIT CONFORME**<br>**Dreux, le 07 décembre 2022**<br><br>**Gérard SOURISSEAU**<br>**Président**<br><br>**Talal ABDELKADER**<br>**Secrétaire de séance** |



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20221121-2022-260-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/12/2022
Notification : 08/12/2022